



Mairie de DULLIN
433 Rue de la Mairie
73610 DULLIN
Tél : 09.67.00.41.05
Fax : 04 79 36 01 88
[Mail : contact@dullin.fr](mailto:contact@dullin.fr)

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DULLIN.

Le maire de la commune,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9 et R153-8 à R153-10,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.
VU la délibération du bilan PLU actuel du 12 juillet 2016,
VU la délibération de prescription de révision du PLU du 12 janvier 2017,
VU la délibération d'arrêt du projet de PLU du 09 mai 2019,
VU la désignation, par le Président du Tribunal de Grenoble, de M Marc Bertucchi en tant que Commissaire Enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision générale du PLU de la commune de Dullin pour une durée de 32 jours du jeudi 19/09/2019 à 9h00, au lundi 21/10/2019 à 17h00.

Article 2 : Modalités de l'enquête

Le dossier de révision du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Dullin pendant **32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **jeudi 19/09/2019 à 9h00, au lundi 21/10/2019 à 17h00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant cette même période.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public aura la possibilité de faire parvenir ses observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Dullin ou par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous. Ces remarques seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Dullin à ses heures d'ouverture.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Dullin :

Les lundis de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le Commissaire Enquêteur tiendra ses permanences les :

Jeudi 19/09/2019 de 9h à 12h

Samedi 12/10/2019 de 9h à 12h

Lundi 21/10/2019 de 14h à 17h

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Mairie de Dullin, 433 route de la Mairie, 73610 Dullin

Adresse courriel : plu@dullin.fr

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Marc Bertucchi, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera affiché 15 jours avant la date du commencement de l'enquête. Un compte rendu d'affichage sera joint au dossier d'enquête.

Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la commune de Dullin (www.dullin.fr) et distribué sous forme de flyer dans les boîtes aux lettres de la commune.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Approbation de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dullin.

Le projet de révision du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Dullin.

Article 7 : Notification.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Dullin, le 27 août 2019

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint, Thomas LEFRANCQ